

Zeitschrift: Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer
Herausgeber: Auslandschweizer-Organisation
Band: 9 (1970-1971)
Heft: 38

Artikel: Un brin d'histoire du Jura
Autor: Rais, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-910867>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Service suisse des ondes courtes de la S.S.R. s'efforce d'être un moyen d'information rapide, efficace et impartial tant pour les Suisses à l'étranger que pour un auditoire international. Dans cette perspective, une priorité de fait est accordée aux auditeurs les plus éloignés de la Suisse, dont les besoins sont plus sensibles.

Il existe cependant, en Europe même, une justification incontestable aux programmes sur ondes courtes de la Radio suisse. En effet, les émissions des studios régionaux, n'étant diffusées que sur ondes moyennes et ultra-courtes, débordent certes nos frontières, mais n'atteignent qu'exceptionnellement les zones les plus éloignées du Continent. Il est par conséquent difficile à tous les Suisses en Europe de suivre régulièrement et dans de bonnes conditions les programmes de la Suisse romande, italienne et allemande.

La tâche du Service suisse des ondes courtes envers les Suisses en Europe est donc évidente : il maintient la continuité de l'information en provenance de la Suisse, en diffusant quotidiennement, de 7 h 00 à 23 h 45, des pro-

grammes d'actualité dans les trois langues nationales et, en outre, des programmes en anglais, en espagnol, en portugais et en arabe. Dans cet éventail de programmes quotidiens prennent place, en retransmission directe ou différée, certaines émissions produites par les studios de Bâle, Berne, Genève, Lausanne, Lugano et Zurich.

Nous sommes conscients du fait que l'écoute des émissions sur ondes courtes demande aux auditeurs un certain effort. En tous cas, il vous faut la connaissance des fréquences exactes et un peu de patience en vous syntonisant sur elles. L'échelle de votre poste vous indique les bandes des ondes courtes par les symboles «OC», «KW» ou «SW» et, en outre, les fréquences en Kilohertz ou les longueurs d'ondes en mètres. Les programmes pour l'Europe du Service suisse des ondes courtes sont diffusés sur 9535 et 6165 kHz et, en plus, à partir de 16 h 00, sur 3985 kHz (31.46, 48.66 et 75.28 mètres). La brochure-programme peut être obtenue au Service suisse des ondes courtes, case postale, CH-3000 Berne 16, ou auprès des ambassades et des différents postes consulaires.

Heures d'émission :

En langue française :

- 7 h 15 (Inform. de R.S.R.)
- 9 h 00 (Inf. et comment.)
- 10 h 15 (émissions diverses reprises de RSR lundi et jeudi)
- 13 h 00 (Inform. de RSR)
- 15 h 15 (Inform. et comment.)
- 17 h 15 (Inform. et comment.)
- 20 h 20 (Information de RSR)
- 22 h 00 (18 h 45 dès le 1er mai Inform. et comment.)
- 22 h 45 (émissions diverses de RSR lundi et jeudi)

En langue allemande :

- 7 h 00 (Inform. de DRS)
- 8 h 30 (Inform. et comment.)
- 10 h 15 (émissions diverses reprises de DRS mardi et vendredi)
- 12 h 30 (Inform. de DRS)
- 13 h 30 (Inform. et comment.)
- 14 h 45 (Inform. et comment.)
- 16 h 45 (Inform. et comment.)
- 19 h 15 (Inform. et comm. DRS)
- 22 h 30 (Inform. de DRS)
- 22 h 45 (émissions diverses de DRS mardi et vendredi)

En langue italienne :

- 7 h 30 (Inform. de RSI)
- 9 h 30 (Inform. et comment.)
- 10 h 15 (émissions diverses reprises de RSI mercredi et samedi)
- 12 h 45 (Inform. de RSI)
- 15 h 45 (Inform. et comment.)
- 17 h 45 (Inform. et comment.)
- 20 h 10 (Inform. de RSI)
- 22 h 45 (émissions diverses de RSI mercredi et samedi)

Un brin d'histoire du Jura

Le 1er mars 1970, le corps électoral bernois a été appelé à se prononcer sur l'introduction d'un additif constitutionnel instituant un droit de libre disposition en faveur du Jura; ladite révision a été acceptée à une très forte majorité, aussi bien par les citoyens jurassiens (20 464 oui, 2 216 non) que par ceux de l'ancien canton (69 932 oui, 12 870 non).

La Commission confédérée de bons offices pour le statut du

Jura, créée en 1968, présentera cet automne son deuxième rapport au Conseil fédéral et au Gouvernement bernois. La «question jurassienne» conserve donc toute son actualité et il nous a semblé judicieux de demander à l'Archiviste de l'ancien Evêché de Bâle, M. André Rais, de retracer, pour les lecteurs de notre revue, quelques événements marquants de l'histoire mouvementée de cette région. *Red.*

Les Rouges Terres et le village de Montfaucon

Photo ONST



La formation de la principauté épiscopale

Alors que ses Etats se désagrègent et que les Grands sont continuellement en révolte contre lui, le dernier roi de Bourgogne, Rodolphe, troisième de ce nom, donne à l'évêque de Bâle l'abbaye de Moutier. A partir du premier quart du XIe siècle et jusqu'à la fin du XVIIIe, la politique des princes-évêques de Bâle se précise: réduire les comtes les plus puissants en vassalité, s'agrandir par des achats, fortifier l'Evêché par une ceinture de châteaux.

Les alliances

La première est signée le 31 mars 1474 entre l'évêque de Strasbourg, les villes d'Alsace, Bâle et les Confédérés - la Basse Ligue - renouvelée pour cinquante ans en 1493. A partir de la Réforme, les évêques de Bâle résident à Porrentruy. Aussi se rapprochent-ils des Sept Cantons catholiques. En 1652 même, l'assemblée des

Etats de l'Evêché avait pris la résolution de rechercher l'alliance perpétuelle des XIII cantons de la Confédération et de faire recevoir la principauté en qualité de XIVe canton.

La Réforme

Les causes sont connues. Si l'autorité épiscopale était plutôt faible, les villes de Berne et de Bâle, liées à nos différentes seigneuries par les combourgeoisies, intervinrent énergiquement en faveur de leurs alliés jurassiens qui partageaient leurs idées. L'évêque de Bâle abandonne sa capitale et se fixe définitivement à Porrentruy, le 10 juillet 1528, tandis que le val de Laufon, Bienne, l'Erguel, la Montagne de Diesse, La Neuveville et la Prévôté de Moutier embrassaient la Réforme.

La Contre-réforme

La lutte fut menée par Jacques-Christophe Blarer de Wartensee, le grand prince d'un petit pays. Après avoir rétabli les finances de ses états, il montra la même énergie que les réformateurs.

La Révolution

Laissant à Porrentruy un conseil de régence, le prince-évêque s'enfuit à Bienne dans la nuit du 28 au 29 avril 1792. L'Ajoie, qui désirait la Révolution, devait, dans la suite, la subir. La République rauracienne, installée le 27 novembre, fut renversée le 13 mars 1793 à la suite d'une des plus sinistres farces des Français, privant 77 députés du Jura sur 115, de leur droit de vote. Puis, la Convention rendait un décret acceptant «le vœu librement émis par le peuple souverain de Porrentruy». Succèdent à la République rauracienne, le département du Mont-Terrible 1793-1800, puis celui du Haut-Rhin 1800-1814. Finalement, le 27 janvier 1814, au nom des puissances alliées, le baron d'Andlau-Birseck prend possession de notre pays en attendant que le sort en fût fixé.



Porrentruy, la Porte de France

Photo ONST

La réunion de l'ancien Evêché de Bâle au Canton de Berne 1815

L'Acte de réunion fut signé à Bienne, le 14 novembre 1815. Il accordait au clergé et aux fidèles toutes les libertés dont ils avaient joui jusqu'alors. Il en était de même de la religion réformée.

La législation civile sera abolie et remplacée par des lois en harmonie avec celles de l'ancien canton. Il en est de même du droit pénal français. L'Evêché de Bâle sera divisé en bailliages. Les bourgeoisies seront rétablies et les communes pourront reprendre leurs constitutions d'autrefois. Les habitants de l'ancienne principauté jouiront des mêmes droits politiques que les citoyens de l'ancien canton. L'Acte de réunion fut ratifié le 23 novembre par l'Avoyer, le

Petit et le Grand Conseil de Berne. Le Jura bernois fut divisé en cinq grands bailliages: Porrentruy, Delémont et Laufon, Saignelégier, Moutier et Courtelary, qui furent administrés d'abord par des magistrats bernois issus de l'aristocratie et imbus de préjugés contre les populations jurassiennes.

Les premières expériences communes

Le pays était ruiné par le régime napoléonien et par le passage de près de 500 000 alliés en 1814-1815, sans compter qu'une disette s'y faisait sentir. Aussi comprend-on que les premiers rapports entre la nouvelle et l'ancienne partie du canton ne furent pas très cordiaux. Cependant, le Gouvernement bernois tenta, dès le début, de ramener l'ordre dans son nou-

veau territoire. Son essai de substituer au Code Napoléon un recueil d'us et coutumes ne réussit pas et, après avoir constaté que les Jurassiens s'étaient habitués à la législation française, il n'insista pas. Le Code Napoléon resta donc en vigueur jusqu'en 1881 pour certaines de ses dispositions et il ne fut abrogé complètement qu'en 1912, avec l'introduction du Code civil suisse. Les bourgeoisies, qu'on essaya, à diverses reprises, de supprimer, furent maintenues et existent encore dans la plupart des communes. En somme, la période de 1815 à 1830 fut une époque de prospérité, les Bernois s'étant montrés excellents administrateurs: ils protégèrent l'agriculture et n'augmentèrent point les impôts.

Mais, au point de vue politique, les citoyens se plaignaient de n'avoir aucun droit: le Grand Conseil ne comptait que peu de représentants du peuple et les charges publiques étaient presque toutes attribuées aux membres de l'aristocratie bernoise.

La fontaine de Delémont Photo ONST



Les idées de la Révolution de juillet

Peu à peu, cependant, les Jurassiens éprouvèrent le besoin de se mêler aux affaires publiques. Aussi, les idées de la Révolution de juillet trouvèrent-elles un terrain favorable dans le Jura. Sous l'influence de Xavier Stockmar et de Charles Neuhaus, chefs de l'opposition libérale, le peuple jurassien commença à s'agiter. Vers la fin de 1830, le Conseil de Porrentruy adressa au Grand Conseil un cahier de revendications où il réclamait, en particulier, la fin des abus du patriciat, une représentation égale entre toutes les parties du canton, l'élection directe des députés, la liberté individuelle, celle de la presse, etc. A Delémont et à Porrentruy, on établit une administration provisoire et des pétitions furent adressées au gouvernement. Une Constituante fut finalement convoquée qui comprenait 18 Jurassiens sur 112 délégués. La Constitution fut adoptée le 31 juillet 1831 et la nouvelle partie du canton lui donna une forte majorité. Ainsi était sanctionnée, par le peuple, l'union entre Berne et le Jura et cette fusion ira toujours s'accroissant.

Les articles de Baden

Après 1830, le peuple jurassien prit une part active à la vie publique dont il avait été écarté jusque-là. Bientôt les articles de Baden (1834) sur le mariage civil, les mariages mixtes, la réduction du nombre des fêtes religieuses, etc., devaient être la cause d'une nouvelle agitation politico-religieuse. Une forte résistance se fit jour contre ces articles dans le Jura catholique, ce qui n'empêcha pas le Grand Conseil de les accepter. Alors une vive effervescence se produisit dans les districts de Porrentruy, Delémont, Franches-Montagnes, Laufon et une partie de Moutier. Malgré une amnistie, en 1837, le

calme ne revint que peu à peu et de profondes divisions persistèrent dans le peuple.

Malgré ces difficultés, cette période fut féconde en améliorations diverses et en travaux publics. En 1838, une motion des députés jurassiens fut présentée au Grand Conseil, réclamant le maintien de la législation française. Elle fut rejetée et ce fait causa un certain froid dans le Jura.

La Constitution de 1846

En 1846, une Constituante fut nommée et Stockmar y fut élu. Une nouvelle constitution fut adoptée le 31 juillet 1846. Elle supprimait le cens électoral, accordait la liberté de la presse, le droit de pétition et, pour la nouvelle partie du canton, elle conservait le code civil, le code de commerce et le code pénal français; elle mettait la langue française sur le même pied que la langue allemande, comme «langue nationale», l'impôt foncier devait être égalisé dans les deux parties du territoire, etc. Malgré les importants progrès qu'elle comportait, la constitution de 1846 n'apportait pas encore l'unité complète.

Le Kulturkampf

En février 1863, Mgr Eugène Lachat, d'origine jurassienne, fut élu évêque de Bâle. Dès le début de ses fonctions, il entra souvent en conflit avec le gouvernement bernois. Après la proclamation du dogme de l'infailibilité du pape, en 1870, éclata le *Kulturkampf* qui devait laisser des traces néfastes dans les populations jurassiennes. Peu de temps après le Concile du Vatican, les cantons diocésains, Berne en tête, interdirent la proclamation du nouveau dogme. Mgr Lachat fulmine contre une pareille défense, destitue et excommunie les prêtres qui ne se soumettent pas à ses ordres. Le 29 janvier 1873, après de longues tractations, l'évêque Lachat est proclamé déchu par les cantons concor-



Le cheval, aujourd'hui comme hier, reste le roi des Franches-Montagnes . . .

Photo ONST

dataires et il se retire à Lucerne. Par sa circulaire du 1er février 1873, Berne interdit aux ecclésiastiques toute relation avec l'évêque déchu. Ils n'en tirent aucun compte et, un mois après, 97 prêtres, qui étaient en fonctions le 15 septembre 1873, furent révoqués, tandis que l'immense majorité des catholiques romains restaient attachés à leurs prêtres exilés, considérés presque comme des martyrs. La lutte fut très vive, parfois acharnée. La constitution fédérale de 1874 vint changer la face des choses. L'art. 44 interdisant aux cantons de renvoyer leurs ressortissants du territoire, Berne fut invité à retirer son décret d'exil et les prêtres purent rentrer au pays. Les paroisses reprurent peu à peu possession de leurs biens, après avoir célébré leur culte, encore quelques années, dans des granges ou dans des locaux de fortune.

En 1878 commença la réparation: un décret d'amnistie fut voté, le calme revint peu à peu, mais les luttes politiques, restes du *Kulturkampf*, sont restées très vives, surtout dans le Jura-Nord.

La Constitution de 1893

La constitution bernoise de 1893 consacrait une plus grande union encore des deux parties du canton; l'unification de l'assistance, l'abolition de l'enregistrement dans les districts catholiques, l'élection des magistrats de districts par le peuple, etc. Une nouvelle loi scolaire fut votée en 1894 qui fit faire de grands progrès à l'instruction populaire.

Le XXe siècle

Une des répercussions de la tourmente de 1914 à 1918 fut la constitution d'un mouvement jurassien prônant la séparation du Jura bernois d'avec le canton de Berne et sa transformation en un canton autonome. Berne accorda certains allègements et la lutte cessa complètement quelques années après.

On connaît, dans ses grandes lignes, la décision du Grand Conseil de ne pas confier au conseiller d'Etat, M. Georges Möckli, la direction des Travaux publics, direction a-t-on dit, trop importante pour être confiée à un Jurassien de langue française.

Une assemblée de protestation eut lieu à Delémont, le 20 septembre 1947 et le Mouvement séparatiste fut fondé l'année suivante.

Aujourd'hui, nous nous trouvons devant trois tendances:

1. le Rassemblement jurassien demande la création du canton de Jura;
2. les anti-séparatistes demandent que le Jura demeure dans le giron du canton de Berne, et
3. le Mouvement pour l'unité du Jura, dit la Troisième force, souhaite que, dans le cadre du canton de Berne, le Jura jouisse d'un large statut d'autonomie.

André Rais
Conservateur des
Archives de l'ancien
Evêché de Bâle

Sports

Hockey sur glace:

Notre équipe nationale s'est surpassée lors des championnats du monde de hockey sur glace organisés en Suisse et elle a enlevé le titre du Groupe B devant la Pologne et l'Allemagne de l'Est. Les Chaux-de-Fonniers Rigolet et Turler ont été respectivement sacrés «meilleur gardien» et «meilleur marqueur» (6 buts, 4 «assists») de ce tournoi B. L'équipe helvétique remplacera l'année prochaine celle des Etats-Unis dans le Groupe A.

Football:

A Lucerne, dans un match comptant pour la Coupe d'Europe des Nations, la Suisse a battu Malte par 5 à 0, résultat déjà acquis à la mi-temps.

En championnat suisse de ligue nationale A, les Grasshoppers de Zurich mènent à 5 journées de la fin avec 4 points d'avance sur Bâle qui a lui-même nettement distancé son poursuivant immédiat; Lugano compte en effet 7 points de retard sur l'ex-champion suisse.

En finale de la coupe, Servette de Genève a battu Lugano par 2 à 0. Les demi-finales avaient opposé Lugano à Mendrisiostar et Servette à Lausanne.

Basketball:

Lors de la dernière journée du championnat de ligue nationale A, Stade français a battu Fribourg Olympic par . . . 67-66, ce qui lui a permis de rejoindre son adversaire à la première place du classement. Les deux équipes devront donc disputer des matches d'appui.

Automobilisme:

Après avoir remporté le Grand Prix d'Italie, le coureur suisse Clay Regazzoni a obtenu une excellente troisième place en Afrique du Sud dans une épreuve comptant pour le championnat du monde de formule 1.